

## Marché de Noël – FOOD TRUCK

### PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT à votre dossier de candidature :

- Page « 1 » de ce dossier candidature complété et signé
- Copie du justificatif d'inscription à la chambre des métiers, ou autre (sauf particuliers) datant de moins de 3 mois, ou tout autre
- Attestation d'assurance valide « Responsabilité civile » particuliers ou professionnelle
- Copie d'une pièce d'identité
- Photographies couleur des produits ou service proposés

*La Ville de Plaisance-du-Touch vous informe que les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des permissionnaires pour l'occupation privative du domaine public. Conformément à la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.*

### COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Société ..... Année de création : .....

Nom / Prénom..... Titulaire du titre      d'artisan      de Maître artisan

Adresse complète : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Tél. Mobile : ..... Code postal

E-mail : ..... Site internet : .....

### RENSEIGNEMENT SUR LA SOCIÉTÉ

N° registre du commerce et des sociétés (joindre photocopie datant de moins de 3 mois) : .....

N° registre des métiers (joindre photocopie) : .....

Intitulé label (s) : .....

Statut juridique de la société : ..... Effectif de la société : .....

### MONTANT DE L'EMPLACEMENT

Extérieur :  100€ barnum 3x3 (non fournis)    ou     25€ du mètre linéaire

Besoin électrique : 1,25 €	
kW ou kVa :	
Ampères :	
Prise	
Monophasée	
Triphasée	

#### Tout dossier incomplet sera refusé

Votre dossier de candidature est à retourner au :

**Service Animation Urbaine**

**Maison des Associations**

**3, place Frédéric Mistral**

**31830 Plaisance-du-Touch**

**07 62 27 28 99**

**animationurbaine@plaisancedutouch.fr**

Montant total : ..... (prix de l'emplacement)

## RÈGLEMENT

### « MARCHÉ DE NOËL DE PLAISANCE DU TOUCH 2026 »

#### ARTICLE 1 - DATE ET DURÉE

L'ouverture du marché au public se fera le vendredi 27 novembre de 17h à 21h, le samedi 28 novembre de 10h à 21h et le dimanche 29 novembre de 10h à 18h30, à l'Espace Monestié.

L'installation des exposants se fera le vendredi 27 novembre à partir de 8h00 et la désinstallation le dimanche de 18h30 à 20h.

#### ARTICLE 2 : EMBLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL

L'ouverture du marché au public se fera :

Vendredi 27 novembre de 17h à 21h.

Samedi 28 novembre de 10h à 21h.

Et dimanche 29 novembre 2026 de 10h à 18h30.

L'installation des stands est autorisée le vendredi 27 novembre à partir de 8h et doit être achevée avant l'ouverture des portes à 17h. Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de dimanche 29 novembre à 18h30.

#### ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION ET PAIEMENT

Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans, commerçants et aux associations.

La vente d'animaux est strictement interdite.

Le dossier de candidature est à renvoyer avant le **1<sup>er</sup> septembre 2026**.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié l'originalité et la qualité des produits proposés.

Le comité d'organisation rendra réponse aux candidats par courrier ou courriel, le 30 septembre 2025 au plus tard. **Ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation sans avoir à justifier sa décision.** Seuls les dossiers complets et arrivés dans les délais seront traités. Après confirmation de sélection de la candidature par le comité d'organisation, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...) ne donnera droit à aucun remboursement.

**Une fois sa demande de candidature acceptée par l'organisateur, l'exposant s'acquitte du montant du droit de place par chèque bancaire à l'ordre de « Droit de place Plaisance », envoyé à : Mairie de Plaisance-du-Touch, service régie, 1 Rue Maubec 31830 Plaisance-du-Touch.**

Rappel des tarifs :

Stand intérieur : Un chèque de 180 € pour les trois jours.

Stand extérieur : Un chèque de 100 € pour les trois jours si barnum, ou,

un chèque correspondant à 25 € du mètre linéaire.

#### ARTICLE 4 - PLACEMENT

L'organisateur détermine l'implantation des stands et décide de leur attribution. L'exposant devra se conformer à l'emplacement qui lui a été attribué.

#### ARTICLE 5 - OBLIGATION DE L'EXPOSANT

Toute inscription, une fois validée, engage définitivement et irrévocablement l'exposant qui est désormais redevable du montant total de sa participation (Art 11-8 du Règlement Général de Foires et Salons, approuvé par le Ministre chargé du Commerce par arrêté du 7 avril 1970).

Après confirmation de sélection de la candidature par le comité d'organisation, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...) ne donnera droit à aucun remboursement. L'inscription implique la soumission au présent règlement, et à toute mesure de police qui serait prescrite tant par les autorités que par l'organisateur de la manifestation. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

#### ARTICLE 6 - DÉFAUT D'OCCUPATION

Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le jour prévu de l'installation à 14 h, pourront être réattribués sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelques dommages que ce soit ou le remboursement des sommes versées.

L'organisateur se réserve néanmoins le droit de déroger à ce principe pour des raisons de force majeure et sur un justificatif fourni par l'exposant.

#### ARTICLE 7 - INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

La cession ou la sous-location de tout ou partie du stand est formellement interdite.

#### ARTICLE 8 - DÉCLARATION DES ARTICLES ET SERVICES PROPOSÉS À LA VENTE

L'exposant doit clairement indiquer les articles ou services qu'il entend proposer à la vente. L'organisateur se réserve le droit d'interdire à la vente tout article ou service non-conforme à la classe des produits déclarés.

#### ARTICLE 9 - ARTICLES ET SERVICES INTERDITS À LA VENTE

Les articles et services qui pourraient porter atteinte à l'ordre public ou contraires aux lois et règlements ainsi que ceux à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction, une croyance ou une adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé, sont rigoureusement interdits.

#### ARTICLE 10 - ÉTAT DES STANDS

Lors de la prise de possession de son stand et du mobilier mis à sa disposition, l'exposant doit signaler à l'organisateur toute irrégularité constatée. Si cette réclamation n'est pas formulée au moment de la prise de possession, tout dommage ou toute dégradation constatée par l'organisateur lors de la restitution du stand entraînera l'émission d'une facture correspondant au montant estimé des réparations, provenant du service régie de la mairie de Plaisance-du-Touch.

#### ARTICLE 11 - HABILLAGE DES STANDS

Afin de respecter l'esprit de la manifestation et de manière plus générale, pour la rendre plus attractive, les exposants sont invités à embellir leur stand en utilisant les moyens qui leur sembleront les plus appropriés.

A cette fin, la réglementation en matière de sécurité incendie impose d'utiliser des tissus et autres matériaux ignifugés classés au moins M3 (moyennement inflammable).

Le détail des informations et autres consignes concernant l'habillage des stands apparaît à la page 2 du dossier d'inscription.

#### ARTICLE 12 - ASSURANCES

Les exposants sont tenus de souscrire, à leur frais, une assurance « responsabilité civile » dont ils adresseront l'attestation à l'organisateur. Ce justificatif est à joindre au moment de l'inscription en même temps que les autres documents demandés par l'organisateur.

#### ARTICLE 13 - OCCUPATION DES STANDS

Les exposants doivent être présents sur leur stand pendant toute la durée de l'ouverture au public. Pendant ces créneaux ainsi qu'au moment de leur installation et de leur désinstallation, ils sont responsables des articles exposés et du matériel amené par leur soin.

#### ARTICLE 14 - ANIMAUX

Même tenus en laisse, les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments qui accueillent le marché de Noël.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

# Règlement relatif au paiement du droit de place pour le marché de Noël

## **Article 1 : date limite de paiement.**

Le paiement de l'emplacement du stand doit être effectué 1 mois avant la date de début du marché de Noël. Date limite de réception des paiements : Le 30 octobre 2026.

**En l'absence de paiement avant la date limite, le stand initialement prévu sera réattribué à un autre exposant figurant sur la liste d'attente.**

**Aucune somme ne sera remboursée par la régie en cas d'absence non justifiée le jour de l'installation.**

**Le règlement confirme la participation de l'exposant et constitue une réservation pour un stand.**

## **Article 2 : Tarifs**

Rappel des tarifs :

Stand simple 3m \* 2m : 180€ pour 3 jours

Stand double 6m \* 2m : 360€ pour 3 jours

Stand extérieur (barnum) 3m \* 3m : 100€ pour 3 jours

Stand extérieur food truck : 25€ le mètre linéaire pour 3 jours

**Un état des lieux du matériel fournis sera effectué le jour de l'installation et le jour du départ.**

En cas de dégradation constaté lors de la restitution du stand, celles-ci seront facturées à l'exposant concerné.

### Article 3 : modes de paiements.

Par chèque, a l'ordre de « Régie droit de place Plaisance »  
envoyé à :

Mairie de Plaisance-du-Touch, service régie, rue Maubec,  
31830 Plaisance-du-Touch.

Par espèce ou par carte bancaire, directement au service régie  
situé à l'adresse ci-dessus.

Par virement bancaire, voir RIB ci-joint :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers,  
appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	31000	00002003200	14	TPTOULOUSE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76 1007 1310 0000 0020 0320 014						
BIC (Bank Identifier Code)						
TRPUFRP1						

TITULAIRE DU COMPTE :

DROITS DE PLACE DE PLAISANCE RR

